

**COMMUNE DE GRIGNON****COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL  
Du 09 mars 2015**

**Le 09 mars 2015 à dix huit heures et trente minutes**, le Conseil municipal de la commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Stéphanie WEINMANN CARON, Maire, en session ordinaire.

*Étaient présents* : BLANC Lina - BOISSON Cindy - BRUNOD Dominique - BUSALB Corinne - CARON WEINMANN Stéphanie - CHAZELAS Pierre (arrivé à 18h42) - CHRISTIN Gilles - DAL MOLIN Sylvie - GACHON Martine - HUGARD Thierry - KARST Bruno - MARCHAND Françoise - NICASTRO Marie - PAVIOL Franck - PETIT Brigitte - RIEU François - ROCIPON Denis formant la majorité des membres en exercice.  
Étaient excusés: CHAPPE Corinne - DUCHINI Pierre (pouvoir à Stéphanie WEINMANN CARON)  
Secrétaire de Séance : DAL MOLIN Sylvie

**Nombre de Conseillers**

en exercice : 19  
présents : 17  
votants : 18

**Date de Convocation** : Le 03 mars 2015

*Le compte rendu du conseil Municipal du 28 janvier 2015 est approuvé à l'unanimité*

*Madame Le Maire propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour : remboursement de pénalités de retard à la Sarl LA SEVE DE PIN (VIVAL), et de supprimer le point sur la subvention 2015 du Comité des Œuvres Sociales Intercommunales non reçue à ce jour.*

*Madame Le Maire souhaite la bienvenue à Madame Cindy BOISSON nouvelle Conseillère Municipale en remplacement de Madame Ginette CREMONE démissionnaire.*

**1. Budget Principal M14****Approbation Compte Administratif 2014**

Sous la présidence de Bruno KARST 1<sup>er</sup> Adjoint, après que Madame Stéphanie WEINMANN CARON Maire ait quitté la salle, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2014 qui s'établit ainsi y compris les résultats de clôture 2013 :

**Fonctionnement**

Dépenses	1 223 124,72 €
Recettes	1 439 320,36 € (dont excédent 2013 = 36 868,85 €)
<b>A - Excédent de clôture</b>	<b>+ 216 195,64 €</b>

**Investissement**

Dépenses	900 114,71 €
Recettes	888 868,17 € (dont excédent 2013 = 143 039,18 €)

**B - Besoin de financement section investissement : 11 246,54 €**

**C - Besoin de financement des Restes à réaliser : 148 846,87 €**

**D - Besoin de financement de la section d'investissement : 160 093,41 € (B+ C)**

**Excédent global de clôture compte tenu des restes à réaliser : 56 102,23 € (A-D)**

**Bruno KARST** rappelle que le compte administratif 2013 dont l'excédent était de 36 868,85 € comprenait la subvention du Conseil Général pour les logements sociaux du cœur de village, subvention de 31 000 € que la commune était sûre de ne pas toucher.

**Bruno KARST** liste les grandes lignes des restes à réaliser (réseaux et voirie de la rue Louis BERTHET, travaux de la place et de l'opération cœur de village)

*François RIEU souligne que les différences entre 2013 et 2014 sont dues aux grosses opérations en cours telles que le cœur de village. Le financement de ces travaux rogne un peu les marges.*

*Bruno KARST ne nie pas, mais souligne qu'il a été inscrit au budget une subvention que la commune était certaine de ne pas toucher (vote du budget du conseil général en février, vote du budget communal en mars)*

*François RIEU précise que cette subvention était dans l'enveloppe des contrats territoriaux et qu'au moment du vote du budget il restait un doute sur sa possible attribution.*

Après en avoir délibéré, hors de la présence de Madame Stéphanie WEINMANN CARON, Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif du budget communal 2014.

## **2. Budget Principal M14 Affectation du résultat 2014**

Après avoir entendu le compte administratif 2014, ce jour,  
Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation à l'exécution du virement de la section d'investissement 160 093,41 € - R 1068
- Affectation à l'excédent d'exploitation reporté 56 102,23 € - R 002

## **3. Budget Principal M14 Approbation du Compte de Gestion 2014 dressé par Monsieur Gérard TERRIOU**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives s'y rapportant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant le compte administratif 2014 approuvé ce jour.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2014 au 31 Décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECLARE** que le compte de gestion du budget M14 cité en objet dressé pour l'exercice 2014 par le receveur visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part

## **4. Budget primitif 2015**

*Bruno KARST remercie Marie- Hélène BRAVAIS pour son dernier budget de la commune, ainsi que Denis ROCIPON, Corinne CHATELET et Frédérique CARRABIN pour le travail réalisé.*

*Bruno KARST souligne qu'une commune qui n'investit pas régresse. Grignon doit faire en fonction de ses moyens, moyens limités cette année suite au « hold- up » de l'Etat, en outre. Il est important que la commune se reconstitue une marge d'autofinancement et recrée des réserves.*

*Les travaux du Centre Technique Municipal sont donc différés, faute de marge d'une part et du coût prévu au départ à 500 000 euros TTC, transformé en 500 000 euros HT. Il a également été décidé de différer pour l'instant l'embauche du quatrième agent des Services Techniques.*

**Bruno KARST** regrette que l'ancienne municipalité n'ait pas validé l'achat du bâtiment de Monsieur BRUNOD.

Etant donné la baisse de la DGF, l'augmentation du FPIC, le budget communal se voit amputé cette année de 35 000 euros.

Concernant les bases fiscales, l'Etat nous impose une augmentation de 0,9 %. Il est proposé une augmentation finale de 2 % (soit 1,1 %, pour la commune)

**Denis ROCIPON** explique qu'il est impératif pour la commune de ne pas passer en dessous des 85 % de l'effort fiscal de la strate (moyenne des communes de la taille de Grignon) afin de ne pas perdre la Dotation Nationale de Péréquation (DNP), c'est le principe de « Aide-toi et l'Etat t'aidera »

**Corinne BUSALB** souligne que ce discours est contraire à celui tenu par Monsieur KARST durant les 6 dernières années.

**Bruno KARST** reconnaît que confrontés à la réalité des choses, il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis. Cette solution est préférable à celle retenue par la municipalité précédente et l'augmentation des impôts de 6%

**François RIEU** souligne qu'il est urgent de réaliser le Centre Technique Municipal (CTM), plus aux normes depuis plusieurs années.

**Stéphanie WEINMANN CARON** reconnaît l'urgence à traiter le problème du CTM et souligne que durant le mandat précédent ce dossier était déjà une priorité. Les élus ont pourtant choisi d'entreprendre d'autres projets avant celui-là.

**Denis ROCIPON** précise que le CTM sera fait, mais aujourd'hui la commune ne peut pas se permettre de contracter un nouveau prêt. 500 000 euros représentent 10 ans d'investissement sans autre projet.

**Sylvie DAL MOLIN** demande jusqu'à quand la commune est endettée.

**Bruno KARST** précise que la dette court jusqu'en 2024.

11 emprunts sont en vigueur, un petit concernant des travaux France télécom arrivera à échéance en 2018, les autres concernent principalement les travaux des RD 925 et 64, de la rue Louis Berthet et du cœur de village. Les intérêts représentent 60 000 euros par an. Soit un impact par habitant de 909 € de dette totale (correspondant à 81 €/an/habitant).

Bruno KARST liste les recettes et les dépenses de fonctionnement. Le budget 2015 comporte une ligne de dépense supplémentaire de 13 468 € pour les imprévus.

En investissement la provision du CTM est maintenue à 80 000 € euros.

**Denis ROCIPON** liste les investissements prévus et précise que les économies faites sur le transport scolaire sont réaffectées aux écoles (matériel numérique), des tables seront rachetées pour être en conformité avec la capacité d'accueil de la salle polyvalente.

**François RIEU** demande si le nombre de chaises sera suffisant.

**Denis ROCIPON** le rassure, un inventaire a été fait.

D'autre part, la commune est toujours en contentieux sur le bâtiment des Gens du voyage, et pourrait récupérer de l'argent si sa responsabilité est dégagée.

Il est également prévu de réaliser un nouveau parking pour honorer la promesse faite aux écoles de rendre le plateau sportif à la fin des travaux du Cœur de village.

**Bruno KARST** précise que les crédits pour la Plateforme des déchets sont inscrits, étant donné la difficulté pour les camions de la CoRAL d'emprunter la route de Saint Guérin. Ce projet est en partenariat avec Val Savoie Habitat. Le financement du terrassement est répartie 50 % CoRAL et 50 % Commune.

**Denis ROCIPON** annonce que le projet de Columbarium fera l'objet d'une DM, si les finances le permettent, il reste quelques cases de disponibles mais en rez-de-sol.

**François RIEU** reconnaît qu'il est difficile de faire un budget à Grignon en particulier. Effectivement l'ensemble des élus territoriaux s'accordent pour parler de « hold-up » de l'Etat sur les finances locales, mais les Intercommunalités et le Conseil général sont également impactés. Il est important de trouver des solutions pour réduire la dette de l'Etat et l'ensemble des contribuables est concerné.

**Bruno KARST** répond qu'il ne fait que reprendre les termes de la presse.

**François RIEU** approuve, et souligne qu'il serait important au niveau de la CoRAL d'engager un débat afin de revoir la répartition du FPIC et la rendre plus juste.

**Denis ROCIPON** précise qu'un projet de loi est en cours sur le FPIC, afin d'exonérer les Communes pauvres incluses dans des intercommunalités riches.

**François RIEU** souligne que les charges des communes de montagne sont bien différentes de celles des communes de plaine. Il souligne que la municipalité précédente a réduit l'endettement de 15 %. L'emprunt le plus important concerne les travaux de la rue Louis BERTHET contracté par l'équipe précédente. Il rappelle que les économies doivent plutôt portées sur le fonctionnement pour dégager des marges à reporter sur l'investissement.

Il constate que les frais de personnel n'ont pas diminué alors que le plus gros salaire de la mairie s'en va et demande s'il est tenu compte du non recrutement du 4<sup>ème</sup> agent.

**Denis ROCIPON** répond que l'embauche du 4<sup>ème</sup> agent n'est pas abandonnée mais reportée. Le budget tient donc compte du dit agent. Concernant la non diminution des frais de personnel, malgré le départ de la Secrétaire de Mairie, le budget 2015 tient compte du 1<sup>er</sup> trimestre de la dite salariée, du temps de formation et de mise en route du secrétariat (avec doublon des heures sur ce 1<sup>er</sup> trimestre). Le budget tient également compte de l'augmentation du temps de travail suite à la réforme des rythmes scolaires et du contentieux toujours en cours du 4<sup>ème</sup> agent des Services Techniques.

**François RIEU** remarque que malgré les nouvelles constructions sur la Commune, les bases des taxes foncières et d'habitation n'ont pas augmenté.

Il demande pourquoi les travaux de l'appartement de la mairie n'ont pas commencé.

**Stéphanie WEINMANN CARON** répond que la commune attend l'accord du Conseil Général, suite à la demande de subvention.

**François RIEU** demande si le logement du cœur de village va être loué.

**Bruno KARST** précise que les travaux nécessaires (salle de bain) pour la location à un particulier ont été réalisés, la commune cherche actuellement un locataire.

**François RIEU** souhaite connaître le devenir des locaux vides du bâtiment Joseph MARTIN.

**Bruno KARST** répond que l'OPAC a été contacté et a réalisé un état des lieux sur ce bâtiment. La commune a décliné l'offre d'un bail emphytéotique de 55 ans. Elle étudie actuellement d'autres pistes, et doit prendre en compte le problème du PPRI, notamment pour transformer des locaux commerciaux en habitation.

**François RIEU** rappelle l'urgence de mettre en route les travaux du CTM.

**Stéphanie WEINMANN CARON** répond qu'il est important de revoir le projet, la commune ne pouvant pas se permettre de s'engager sur un montant de travaux de 700 000 € dans l'immédiat.

**Thierry HUGARD** s'étonne que l'ancienne municipalité ait privilégié le cœur de village au CTM étant donné l'urgence connue du dit projet.

**François RIEU** répond que l'arbitrage s'est fait avec les travaux de la rue Louis BERTHET et précise que s'il avait été réélu ce dossier aurait avancé.

**Bruno KARST** demande comment le projet aurait été financé. Avec la vente du patrimoine communal ?

**François RIEU** reconnaît que c'était effectivement son idée.

**Bruno KARST** informe que ce n'est pas la volonté de cette municipalité.

**Denis ROCIPON** précise que c'est le premier budget de cette municipalité qui a choisi de rester prudente et de voir comment les choses évoluent. De nombreux contentieux restent encore à régler (extension de la mairie, cœur de village, place de la mairie, bâtiment des gens du voyage et les travaux de la rue Louis BERTHET).

**François RIEU**, dans le détail des investissements, il n'y a pas de travaux de voirie.

**Denis ROCIPON** répond que 30 000 € ont été inscrits en fonctionnement.

**Bruno KARST** précise que le même principe a été conservé pour les coupes de bois. Le produit des ventes seront inscrites en DM au fur et à mesure et financeront les travaux des routes de montagne.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, avec 2 abstentions (Corinne BUSALB, Pierre CHAZELAS) et 1 contre (François RIEU),

**APPROUVE** le budget communal 2015.

### 5. Convention cadre de participation financière au CNFPT lorsque la commune demande une formation particulière

Monsieur l'adjoint délégué au personnel, informe le conseil municipal de la nécessité de signer la convention cadre de participation financière de la commune à certaines formations du CNFPT.

Les actions visées sont de deux natures :

- D'une part, des formations sur cotisation organisées à la demande d'une ou de plusieurs collectivités dénommées «actions intra»,
- D'autre part, des formations spécifiques payantes ouvertes à toutes les collectivités.

Les actions relèvent de deux catégories :

- Du programme régional de la délégation ; mais au-delà de l'enveloppe annuelle dédiée, les actions deviennent payantes,
- Les actions hors programme nécessitant l'écriture d'un cahier des charges, elles seront prises en charge financièrement par la collectivité demanderesse.

Certaines évolutions sont à noter telles que l'inscription dématérialisée ou le fait que des formations initialement prévues sur cotisation deviendront payantes du fait de l'absentéisme des stagiaires ou d'une annulation tardive de la collectivité.

Cette convention est conclue pour l'année 2015 et sera tacitement reconduite pour une durée n'excédant pas 3 ans. Pendant cette durée la présente convention pourra être modifiée par avenant.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

### 6. Coupes de bois

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2015 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**1 - DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2015 au martelage des coupes désignées ci-après pour **une vente au printemps 2015**

**2 - PRECISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation :

#### COUPES A MARTELER :

Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
		Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnées prévente	Bois façonnées	Bois façonnées contrat
Coupes réglées	A		1400	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

				<input type="checkbox"/>				
				<input type="checkbox"/>				
				<input type="checkbox"/>				
<i>Coupes non réglées</i>				<input type="checkbox"/>				
				<input type="checkbox"/>				
				<input type="checkbox"/>				
				<input type="checkbox"/>				
				<input type="checkbox"/>				
				<input type="checkbox"/>				

**Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité**

*Ventes de bois aux particuliers*

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2015 dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

**Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

**Mme le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n° A 1400**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

**7. ARLYSERE : Création du pôle urbanisme mutualisé des autorisations d'urbanisme et adhésion courant 2015**

La loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR prévoit l'arrêt au 1er juillet 2015 de l'instruction par les services de l'état pour les Communes membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants.

La Communauté de Commune de la Région d'Albertville s'est donc saisi de cette nouvelle disposition et a mené conjointement avec le territoire d'Arlysère une réflexion afin de proposer un service le mieux adapté au territoire Arlysère.

Par délibération du 18 décembre 2014, le conseil syndical Arlysère approuvait la création du pôle urbanisme pour l'ensemble du territoire Arlysère.

Ce service prévoit de prendre en charge l'instruction de l'ensemble des demandes d'autorisation des droits des sols mais assurera également un appui en termes d'urbanisme de planification (PLU - PLH), urbanisme opérationnel, conseil architectural, assistance juridique, SIG, coordination avec les services concessionnaires et autres administrations.

Il est ouvert à l'ensemble des communes des communautés de communes adhérentes au syndicat Arlysère et la charge financière sera intégralement supportée par le syndicat pendant l'année 2015, première année de mise en service à l'exception des contrôles de conformité.

En application de l'article L 422-1 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire, délivre, au nom de la commune les autorisations et les actes relatifs à l'occupation du sol.

Conformément à l'article R423-15 du code de l'urbanisme, la commune a décidé de confier l'instruction du droit des sols de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au syndicat mixte Arlysère. De ce fait une convention est établie entre la commune et le syndicat mixte Arlysère qui prendra effet à la signature de celle-ci par les deux parties.

La signature de la convention vaut dénonciation de la convention liant la commune au conseil général de la Savoie et DDT portant assistance aux collectivités concernant les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

**Pierre CHAZELAS** demande si la CoRAL a estimé le cout de cette prestation. Certaines communes ont fait le choix de déléguer à des services privés.

**Bruno KARST** informe que la question a été abordée. Cette prestation ne sera pas facturée en 2015, mais qu'en sera-t-il en 2016 ?

**François RIEU** confirme que la question n'est pas réglée. Le cout de fonctionnement, estimé à 400 000 € annuel supporté aujourd'hui par la CoRAL sera forcément répercuté sur les communes.

**Pierre CHAZELAS** appelle à la vigilance de nos représentants à la CoRAL.

**Bruno KARST** précise qu'il n'a pas entendu parler d'embauche pour 2015, mais plutôt de transfert de personnel (ville d'Albertville, Conseil Général).

**François RIEU** insiste sur la nécessité d'être vigilant quant aux critères de répartition. Le coût représenterait 8€ /habitant/an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** la création du pôle urbanisme au sein du syndicat Arlysère

**DECIDE** d'engager les travaux et échanges nécessaires à la mise en place de conventions de service entre Arlysère et la commune afin qu'elles puissent bénéficier de ce service.

**DENONCE** la convention en cours avec le Conseil Général de la Savoie et la Direction Départementale du Territoire – UT Albertville

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent

### 8.1 Tableau des Effectifs Communaux :

Monsieur l'Adjoint délégué au personnel rappelle qu'en séance du 28 Janvier 2015 le conseil municipal avait déjà validé des modifications sur les emplois du service administratif pour pallier au départ de la Secrétaire de Mairie au 30 mars 2015. Il restait à redistribuer auprès de ses collègues les missions de l'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe réaffecté sur la filière administrative, deux agents sont concernés.

Les modifications sont les suivantes, avec effet au 1<sup>er</sup> Avril 2015 :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 25 H 15 mn et création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 28 Heures
- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 10 H et création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 24 Heures 30 mn

En terme d'équivalent temps plein le volume d'heure créé au 1<sup>er</sup> Avril 2015 (15,20) reste légèrement inférieur à celui existant au 1<sup>er</sup> Septembre 2014 (15,35) hors contractuel.

Monsieur l'Adjoint délégué au personnel rappelle qu'il a été créé sur la bibliothèque un poste d'aide bibliothécaire en emploi d'avenir depuis le 1<sup>er</sup> Juin 2014 pour une première période de 1 an. L'agent donne entière satisfaction, il est proposé de prolonger l'ouverture de ce poste pour une nouvelle période de 2 ans afin d'autoriser le renouvellement de son contrat à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2015.

Le coût de cet agent à mi-temps pour la commune est de 280 € par mois. (822 € coût charges comprises – 542 € aides de l'Etat)

**Bruno KARST** précise qu'il faudra se poser la question du devenir de cet agent en 2017.

La municipalité propose de modifier le tableau des effectifs et les emplois correspondants.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de modifier et de créer les postes comme proposé
- **DIT** que le tableau des effectifs communaux est modifié conformément au tableau ci-joint.

### 8.2 Mise à jour du régime Indemnitare

En séance du conseil municipal du 07 Octobre 2013 le conseil municipal modifiait le régime indemnitaire en vigueur sur la commune pour tenir compte de l'évolution des cadres d'emploi et des avancements de grade,

Cette délibération a à nouveau besoin d'être adaptée afin d'augmenter les enveloppes allouées et pour tenir des nouvelles sujétions dévolues aux agents du service.

Pour ces raisons la municipalité propose de modifier le cadre du régime indemnitaire attribué au personnel communal comme indiqué ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2015

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** que les agents pourront bénéficier du régime indemnitaire suivant, par cadre d'emplois,

Cadre d'emploi des rédacteurs

- **IHTS** conformément au *Décret 2002-60 du 14 Janvier 2002* Les heures devront avoir été effectivement réalisées et portées sur la feuille de pointage visée par l'Adjoint responsable.
- **IFTS** conformément au *Décret 2002-63 du 14 Janvier 2002* : L'enveloppe maximale est égale à **Montant annuel moyen de la catégorie correspondant au grade x nombre d'agents du grade x 6 (au lieu de 4).**

- Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs :

- **IHTS** conformément au *Décret 2002-60 du 14 Janvier 2002* Les heures devront avoir été effectivement réalisées et portées sur la feuille de pointage visée par l'Adjoint responsable.
- **IAT** Indemnité d'Administration et de Technicité *Décret 2002-61 du 14 Janvier 2002* : L'enveloppe maximale est égale à : **Montant de référence pour le grade x nombre d'agents du grade x 7 (au lieu de 5).**

- Cadre d'emploi des techniciens territoriaux :

- **IHTS** conformément au *Décret 2002-60 du 14 Janvier 2002* Les heures devront avoir été effectivement réalisées et portées sur la feuille de pointage visée par l'Adjoint responsable.
- **Indemnité Spécifique de Service** *Décret 2003-799 du 25 Août 2003* : L'enveloppe maximale est égale à : **Taux de base pour le grade x coefficient du grade x 1**

- Cadre d'emploi des Adjoints Techniques

- **IHTS** conformément au *Décret 2002-60 du 14 Janvier 2002* Les heures devront avoir été effectivement réalisées et portées sur la feuille de pointage visée par l'Adjoint responsable.
- **IAT** Indemnité d'Administration et de Technicité *Décret 2002-61 du 14 Janvier 2002* : L'enveloppe maximale est égale à : **Montant de référence pour le grade x nombre d'agents du grade x 5.**

- Cadre d'emploi des ATSEM

- **IHTS** conformément au *Décret 2002-60 du 14 Janvier 2002* Les heures devront avoir été effectivement réalisées et portées sur la feuille de pointage visée par l'Adjoint responsable.
- **IAT** Indemnité d'Administration et de Technicité *Décret 2002-61 du 14 Janvier 2002* : L'enveloppe maximale est égale à : **Montant de référence pour le grade x nombre d'agents du grade x 5.**

Ces propositions déterminent exclusivement la limite des taux maximum des avantages susceptibles d'être procurés aux fonctionnaires territoriaux par le Maire. Elles ne définissent pour les agents concernés aucun seuil minimal d'application et ne créent aucun bénéfice automatique ou systématique d'attribution des indemnités et primes.

Les agents contractuels sur un emploi permanent perçoivent la même indemnité que les agents titulaires sur les mêmes bases que leur grade de référence.

Les agents titulaires à temps incomplet perçoivent le régime indemnitaire de leur grade de référence au prorata de leur temps de travail.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire

Les délibérations précédentes portant sur le régime indemnitaire sont abrogées à l'exception de celle en date du 17 Janvier 2011 qui instaure un complément au régime indemnitaire les années d'attribution d'une médaille d'honneur départementale ou communale

*Bruno KARST précise que l'augmentation de l'enveloppe concerne uniquement le service administratif. Les agents sont restées raisonnables et ne sont pas au maximum des enveloppes.*

*Stéphanie WEINMANN CARON donne lecture du tableau des coûts. L'augmentation du régime indemnitaire des 3 agents représente au réel une augmentation annuelle de 1248 €. La délibération déplaçonne l'IAT qui ne pouvait pas excéder un mois de salaire (soit un treizième mois).*

*François RIEU demande confirmation sur les termes de la délibération qui ne créent pas de bénéfice automatique mais qui dans la réalité est appliqué mensuellement.*

## **9. Modification de la 4<sup>ème</sup> commission municipale : Ecole Jeunesse Aide Sociale et CM Jeunes**

En séance du 13 Octobre 2014 le conseil affectait l'aide sociale à la 4<sup>ème</sup> commission composée de Mesdames Françoise MARCHAND, Corinne CHAPPE, Sylvie DAL MOLIN, Corinne BUSALB, Martine GACHON et Monsieur Pierre DUCHINI .

Considérant que Madame Lina BLANC est notre représentante au SIERSSARF et au Centre Intercommunal d'Action Sociale de FRONTENEX il est impératif qu'elle soit également membre de la commission communale en charge des dossiers d'action sociale.

Madame le Maire propose de la désigner aussi membre de cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** l'ajout de Mme Lina BLANC comme membre de la 4<sup>ème</sup> commission municipale

## **10. Comité d'œuvres Sociales Intercommunal – COSI Avenant n°1 de prolongation de la convention d'objectifs**

Le Comité des Œuvres Sociales Intercommunal (COSI), créé fin 2005, a pour objet de favoriser, développer et promouvoir, dans un esprit de solidarité, la conception, la gestion et la mise en place d'œuvres sociales à destination de ses adhérents.

L'Association développe les actions et les activités dans un champ d'interventions artistique, culturel, éducatif, sportif et social.

Aujourd'hui, le COSI compte 295 agents issus de 15 collectivités du territoire dont 18 agents de la commune de GRIGNON.

La commune adhère au COSI pour son personnel actif depuis 2005 et depuis 2008 pour ses agents retraités. Les prestations suivantes sont servies aux agents :

- Chèque cadeau de fin d'année actifs + retraités)
- Chèques vacances (actifs uniquement)

Le coût annuel pour 2015 sera d'environ 6 000 €.

Par délibération date du 19 Décembre 2011 le Conseil municipal approuvait la convention d'objectifs avec le COSI pour 3 années (2012 à 2014).

Il est proposé de prolonger cette convention par un avenant pour un an pour l'année 2015 selon les mêmes modalités que précédemment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de renouveler son adhésion au Comité des Œuvres Sociales Intercommunales (COSI)

**AUTORISE** Le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec le COSI pour un an

## **11. Remboursement de pénalités de retard à la Sarl LA SEVE DE PIN (VIVAL)**

Madame le Maire rappelle que suite au retard intervenu dans la livraison du chantier du cœur de village au printemps 2014, la Sarl LA SEVE DE PIN (VIVAL) n'a pu rentrer dans les lieux début avril 2014 comme initialement prévu (pour un démarrage d'exploitation au Week End de pâques le 20 Avril 2014) mais seulement le 5 Mai 2014 (pour un démarrage d'exploitation au 24 Mai 2014).

Ce retard dans la livraison du local brut a occasionné des retards dans les agencements intérieurs de la supérette à la charge de la Sarl LA SEVE DE PIN. C'est ainsi que l'entreprise HMY qui devait livrer le matériel du VIVAL le 10 Avril 2014 a dû décaler sa livraison une première fois au 17 Avril 2014 puis une deuxième fois au 06 Mai 2014. Ce décalage a généré des pénalités de retard mises à la charge du VIVAL selon les conditions générales de vente du fournisseur. Le surcoût supporté par la Sarl LA SEVE DE PIN est de 1 440 € TTC.

La Sarl LA SEVE DE PIN demande le remboursement de cette somme à la commune.

Considérant que le préjudice supporté par l'exploitant du VIVAL est uniquement du fait du retard dans la livraison des locaux bruts, qui relève de la responsabilité de la commune maître d'ouvrage, Madame le Maire propose de rembourser à la SARL LA SEVE DE PIN le montant de ses pénalités.

*François RIEU demande si cela a un coût pour la commune.*

*Pierre CHAZELAS demande si l'entreprise LANSARD a fait des difficultés.*

*Stéphanie WEINMANN CARON, répond que cette opération n'entraîne aucun coût pour la commune, et que l'entreprise LANSARD a assumé ses responsabilités*

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** le règlement d'une somme de 1 440 € TTC à la Sarl LA SEVE DE PIN.

**DIT** que ce montant sera imputé sur l'opération 36 Cœur de Village où les crédits sont suffisants.

## 12. Questions diverses :

*François RIEU souhaite connaître le devenir du terrain communal mis à disposition gratuitement par Monsieur PAVIOL en 2004 au profit de Monsieur BERTOLO.*

*Stéphanie WEINMANN CARON informe qu'un courrier est parti ce jour informant Monsieur BERTOLO que ce terrain sera affecté à la création de jardins familiaux, à partir d'avril 2015. Le coût de la location sera de 100 € par parcelle et par an.*

*Françoise MARCHAND précise que la commune a reçu 4 demandes. Cette parcelle sera divisée en 5 lots et Monsieur BERTOLO sera prioritaire pour choisir son terrain s'il le souhaite.*

*Thierry HUGARD trouve que 100 € par an n'est pas assez cher. Cela va-t-il couvrir les frais administratifs ?*

*Françoise MARCHAND souligne le côté social du projet porté par le Conseil Municipal Jeune. Le but n'est pas la rentabilité.*

*François RIEU soulève de nouveau le problème de nuisances sonores émises par l'entreprise SELLER, implantée dans la zone artisanale.*

*Stéphanie WEINMANN CARON et Dominique BRUNOD ont prévu de se rendre sur place mardi 10 mars 2015 matin.*

*Stéphanie WEINMANN CARON rappelle la nouvelle organisation mise en place suite au départ de Marie Hélène : les commissions seront tenues à dates fixes et récurrentes selon le planning transmis par mail et l'ensemble du Conseil Municipal recevra les comptes rendus de toutes les commissions.*

*François RIEU commente « une vieille et légitime revendication »*

*Stéphanie WEINMANN CARON précise qu'il n'y aura plus de pré-conseil.*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h18